

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E. DE TYPE
N° 98.00.620.031.0 DU 31 AOUT 1998

Instrument de pesage à fonctionnement non automatique BACSA, type PIRITA

- DELIVRE PAR :** sous-direction de la métrologie (organisme notifié n° 0171), 22 rue Monge, 75005 Paris (France).
- EN APPLICATION :** du décret n° 91.330 du 27 mars 1991 modifié, relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique et de l'arrêté du 22 juin 1992 modifié, relatif aux procédures d'attestation de la conformité des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, transposant dans le droit français la directive 90/384/C.E.E. du 20 juin 1990 modifiée par la directive 93/68/C.E.E. du 22 juillet 1993.
- DELIVRE A :** Société BACSA, 08130 Santa Perpetua de Mogoda, E-Barcelona (Espagne).
- CONCERNANT :** un instrument de pesage électronique, à fonctionnement non automatique, à équilibre automatique, à indication numérique, à une ou plusieurs étendues de pesage.
- CARACTERISTIQUES :** Classe de précision : III ou IIII
Portée maximale (Max) : $\text{Max} \leq 100\,000 \text{ kg}$
Echelon (e) : $e \geq v_{\min}$
avec v_{\min} = échelon minimal de la cellule de pesée
Nombre (n) d'échelons, par étendue de pesage :
 $n \leq 3\,500$ pour les instruments de classe III
 $n \leq 1\,000$ pour les instruments de classe IIII
T = - Max
Température de fonctionnement : - 10 °C/+ 40 °C.
- VALABLE JUSQU'AU :** 31 août 2008.

Les principales caractéristiques et conditions d'approbation figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du présent certificat d'approbation et comprend 3 pages.

Tous les plans, schémas n° 6591 et notices sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 24.554A.

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA METROLOGIE,

J.F. MAGANA

NOTICE DESCRIPTIVE

Page 1/3 Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique BACSA, type PIRITA, sont des instruments à équilibre automatique, à une ou plusieurs étendues de pesage, à une seule valeur d'échelon par étendue de pesage, destinés aux usages réglementés prévus à l'article 1er du décret n° 91-330 du 27 mars 1991 qui a transposé dans le droit français la directive 90/384/C.E.E. du 20 juin 1990.

Les instruments de portée maximale inférieure ou égale à 100 kg ne sont pas destinés à la vente directe au public.

Toutes les propriétés de ces instruments, qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la Norme Européenne EN 45501, qui est prise comme référentiel.

1. DESCRIPTION FONCTIONNELLE

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique BACSA, type PIRITA, sont des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, à équilibre automatique et à indication numérique constitués de trois modules :

- Un dispositif indicateur pour cellule de pesée à sortie numérique, voir tableau n° 1.
- Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un ou plusieurs cellules de pesée à sortie numérique identique(s), voir tableau n° 2.
- Un dispositif récepteur de charge considéré comme courant et non critique dont la transmission de la charge est réalisée selon le montage de type pendulaire figurant dans le guide WELMEC 2.4 d'octobre 1997 tableau 2 (6a) et présenté par le schéma n° 6591 joint page 20.

Tableau n° 1. Dispositif indicateur :

N°	Fabricant	Type	N° de certificat d'essai
1	PRECIA	X.970.B	SDM n° 98.03 du 10 mars 1998

Les caractéristiques et les différentes fonctions du dispositif indicateur sont décrites dans le certificat d'essai cité ci-dessus.

Tableau n° 2. Cellule de pesée :

N°	Fabricant	Type	N° de certificat d'essai
1	ATEX	X.970.C	SDM n° 98.02 du 10 mars 1998

Les caractéristiques et les différentes fonctions de la cellule de pesée sont décrites dans le certificat d'essai cité ci-dessus.

Page 2/3 2. DONNEES TECHNIQUES

Caractéristiques métrologiques

Classe de précision : III ou IIII

Portée maximale (Max) :

Max ≤ 100 000 kg

Echelon (e) : $e \geq v_{\min}$

avec v_{\min} = échelon minimal de la cellule de pesée

Nombre (n) d'échelons, par étendue de pesage :

$n \leq 3\,500$ pour les instruments de classe III

$n \leq 1\,000$ pour les instruments de classe IIII

T = - Max

Température de fonctionnement :
- 10 °C/+ 40 °C.

3. INTERFACES

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique BACSA, type PIRITA, peuvent être connectés

à tout dispositif périphérique compatible. Les interfaces sont décrites dans les certificats d'essai des dispositifs indicateurs.

4. SCCELLEMENT

Afin de protéger les composants qui ne peuvent être ni démontés ni réglés par l'utilisateur, une marque doit être apposée sur les scellements prévus à cet effet (voir description des dispositifs de scellement des modules constitutifs de l'instrument de pesage à fonctionnement non automatique) constitués d'une pastille de plomb ou d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

Cette marque peut être :

- soit la marque du constructeur stipulée dans le système qualité approuvé par l'organisme notifié n° 0023 (annexe II point 2.3 de la directive 90/384/C.E.E. du 20 juin 1990, art. 4 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991),
- soit une marque légale dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans tout autre Etat signataire de l'accord instituant l'Espace Economique Européen.

6. INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments de pesage à fonctionnement

non automatique BACSA, type PIRITA, porte au moins les indications suivantes :

- la marque ou le nom du fabricant,
- le nom du type et le numéro de série de l'instrument,
- les caractéristiques métrologiques,
- la classe de précision,
- le numéro du présent certificat d'approbation C.E. de type.

Cette plaque est constituée d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

De plus, des emplacements sont prévus sur le dispositif indicateur pour :

- le marquage C.E. de conformité,
- l'apposition d'une vignette ou l'insculpation d'une marque de vérification périodique.

6. REMARQUES

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique BACSA, type PIRITA, peuvent être commercialisés sous des appellations commerciales différentes (par exemple : ROC...), avec des présentations du décor différentes.

L'ensemble des messages affichés peut être traduit dans une langue autorisée du pays dans lequel l'instrument est destiné à être mis en service.

Page 3/3 Dispositif transmetteur de charge

